PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024
En salle des Commissions – Mairie de Scientrier

L'an deux mil vingt-quatre, et le quatorze Novembre à *vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

---

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

ADMINISTRATION GENERALE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 12 Septembre 2024**

ADMINISTRATION GENERALE
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 12 Septembre 2024

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de Scientrier s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipal, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé , et après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques

La commune de Scientrier souhaite la muse en place d'installations photovoltaïques, elle souhaite mettre à disposition une partie de la toiture du bâtiment des Services Techniques.

Ce projet, permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

L'occupent, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat etc.°
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées de façon à couvrir les risques en matières de vol, catastrophe naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus
- Être une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera

lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention.

L'appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé , et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INVITE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

INTERCOMMUNALITE

- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU une première présentation du projet faite lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2023 ;

VU l'intervention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, invité à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre dernier ;

VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 13 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206_130 de la CCA&S, en date du 06 décembre 2023, donnant un avis favorable avec réserves, concernant la création d'un abattoir départemental ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 31 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet dernier, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CCA&S, et son Conseil à :

- modifier ses statuts pour transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le

Département" ;

- approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;
- à donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

VU les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;

VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 9 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en n° DEL20241002_102 de la CCA&S en date du 2 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Président de la CCA&S à ses communes membres reçu le 18 Octobre 2024 ;

Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier),

et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

En conséquence, la délibération de modification des statuts de la CCA&S proposée et approuvée par le Conseil Communautaire du 2 octobre , assortie du projet de statuts modifiés de la CCA&S, ainsi que du projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE a été transmis à ses Communes membres, pour que les Conseils municipaux de ces dernières, se prononcent sur la modification statutaire, et ce dans un délai de 3 mois, et au-delà duquel, leur décision respective, sera réputée favorable, en l'absence de délibération.

Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCA&S.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la CCA&S consistant, en un transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" au titre de ses autres compétences supplémentaires;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

- Mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

RESSOURCES HUMAINES

- Indemnisation d'une stagiaire de l'Université de Genève – Faculté des sciences de la société

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de stage entre la Mairie de Scientrier et l'Université de Genève – Faculté des sciences de la société,

VU la demande de stage soumise par Hella JEBRI, étudiante à l'Université de Genève,

VU les besoins de la Mairie dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la voirie, et de la gestion foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Accueil d'une stagiaire

La Mairie de Scientrier accueille une stagiaire, Hella JEBRI, étudiante à l'Université de Genève – Faculté des sciences de la société, pour la période du 01 Décembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 2 : Missions de la stagiaire

La stagiaire aura pour missions principales :

- Suivi des dossiers d'urbanisme :
  - Informer et orienter le public (usagers, notaires, etc.) sur les règlements en vigueur, le cadastre, etc.
  - Réceptionner, enregistrer et suivre les dossiers liés à l'urbanisme.
  - Participer aux commissions d'urbanisme.

- Gestion de l'aménagement et de la voirie communale :
  - Rédiger des actes de circulation et d'occupation du domaine public.
  - Suivre les permissions de voirie en lien avec le service technique.
  - Proposer et participer à la conception et à la mise en œuvre des projets de développement du territoire.
- Gestion de la politique foncière de la commune :
  - Définir et mettre en œuvre les procédures foncières adaptées.
  - Gérer le domaine public et privé de la Collectivité.
- Secrétariat des services techniques :
  - Gérer la partie administrative du service technique.
  - Concevoir et suivre des outils de suivi d'activité et des contrats de maintenance.
  - Proposer, mettre en place et gérer une politique budgétaire.

Article 3 : Indemnisation de la stagiaire

Il est décidé que la stagiaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle de 700 euros, versée par la Mairie de Scientrier pour la durée de son stage, soit du 01 Décembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 4 : Temps de travail de la stagiaire

La stagiaire effectuera 23 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2024, puis 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2025, et ce, jusqu'au 30 juin 2025.

Article 5 : Encadrement de la stagiaire

La stagiaire sera encadrée par Léo Conil-Gonnet, Directeur Général, au sein de la Mairie, qui aura pour rôle de suivre et superviser ses missions.

Article 6 : Fin de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de stage avec l'Université de Genève

FINANCES

- <u>Tarification pour la location des salles communes</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles de la Municipalité peuvent, dans le cadre

de la gestion du domaine communal, être louées à des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions, formations et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Pour rappel, les tarifs des salles communales sont :

	Mars à Octobre	**Octobre à Février**	**Supplément**	**Association extérieure manifestation**	**Association annuelle 2 heures**	**Caution**
Salle polyvalente	300	350	Lave-vaisselle 50 euros	350	400 / an	1 000
Salle des associations	75		X	75	400 / an	100
Salle de convivialité Stade de football	100		X	100	400 / an	100
Mairie – Salle des commissions	Demi-journée moins de 10 personnes : 100 euros Demi-journée plus de 10 personnes : 130 euros Journée moins de 10 personnes : 140 euros Journée plus de 10 personnes : 180 euros					1 000
Mairie – Salle des Mariages	Demi-journée moins de 10 personnes : 100 euros Demi-journée plus de 10 personnes : 130 euros Journée moins de 10 personnes : 140 euros Journée plus de 10 personnes : 180 euros					1 000
Salle polyvalente Bureau 1 Etage 1	400 euros par an					1 000
Salle polyvalente bureau 2 Etage 1	50 euros pour une demi-journée et de 75 euros pour une journée					

Madame le Maire propose à l'assemblée une nouvelle la tarification prévoyant une augmentation générale des tarifs d'inscription.

	Mars à Octobre	**Octobre à Février**	**Supplément**	**Association extérieure manifestation**	**Association annuelle 2 heures**	**Caution**
Salle polyvalente	350	400	50	500	400	1 000
Salle des associations	100		X	100	400 / an	100
Salle de convivialité Stade de football	100		X	100	400 / an	100
Mairie : Salle des commissions - Salle des Mariages	Demi-journée moins de 10 personnes : 100 euros Demi-journée plus de 10 personnes : 130 euros Journée moins de 10 personnes : 140 euros Journée plus de 10 personnes : 180 euros					1 000
Salle polyvalente Bureau 1 - Etage 1	600 euros par an					1 000
Salle polyvalente bureau 2 - Etage 1	720 euros par an					1 000

Madame le Maire propose de conserver la même tarification pour la location des bancs et des tables soit :

- 5 euros la table
- 5 euros les deux bancs

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification pour une application au 1er Décembre 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point Commission

Communication-Événements:

Madame FLOQUET rappelle l'organisation du Téléthon.

Techniques / Urbanisme :

Monsieur BRANTUS indique que plusieurs interventions ont eu lieu à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre pour assurer le bon fonctionnement du chauffage dans les écoles et la salle polyvalente.

Les travaux de déplacement et de rénovation du monument aux morts ont débuté et devraient se terminer au début de l'année 2025.

Monsieur BRANTUS participera à une réunion, organisée par la Communauté de Communes Arve et Salève, le vendredi 15 novembre 2024, concernant le fonctionnement et la coordination des services techniques.

Les élus de la commune souhaiteraient qu'une réunion soit organisée entre la Communauté de Communes Arve et Salève et le Département de la Haute-Savoie, afin de discuter du carrefour entre la route de Reignier et l'accès à la Zone d'Activité Économique de Bidaille.

Enfance Jeunesse / Projet d'agrandissement de l'école :

Monsieur DAKIN GARVAL informe qu'un remplacement au sein du Service Enfance-Jeunesse n'a pas pu être pourvu et lance un appel au volontariat auprès des élus souhaitant apporter leur aide durant la semaine du 18 novembre. Madame DESALMAND indique qu'elle est disponible et confirmera sa présence le vendredi 15 novembre 2024. Plusieurs agents du service administratif effectuent également des interventions pour soutenir le service Enfance-Jeunesse.

Finances :

Madame BRON indique que deux banques ont été rencontrées au cours du mois afin de connaître la capacité d'emprunt de la commune pour racheter une maison actuellement en portage par l'EPF, ainsi que pour procéder à sa destruction, ainsi que celle de la maison voisine, déjà propriétaire de la commune. La destruction de ces deux maisons s'inscrit dans le cadre

de la rénovation et de l'agrandissement de l'école. Une proposition de délibération sera présentée en mars pour la réalisation du prêt, en même temps que le vote du budget 2025 et la finalisation de l'achat de la maison en portage auprès de l'EPF. Madame BRON précise également que la capacité d'emprunt de la commune pour des projets d'envergure, allant de 3 à 7 millions d'euros, a été évoquée. Cependant, au vu des ressources financières de la commune, les banques ont informé que, dans les meilleures prévisions, elles ne pourront pas accompagner la mairie dans des projets supérieurs à 3 millions d'euros.

- Point agenda

30 Novembre 2024 : Marché de Noël
06 / 07 Décembre 2024 : Téléthon
10 Décembre : Réunion plénière des agents
14 Décembre 2024 : Tournée des Z'amis d'chentry

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

MAIRIE de SCIENTRIER 74 (HAUTE SAVOIE)